AVENANT A LA CONVENTION CENTRES DE VACANCES

Entre le **Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel**, Représentée par sa Présidente en exercice soussignée,.....; qui agit sur mandat du Conseil Syndical en application de la délibération du .....

Et

La **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE** représentée par son Président en exercice soussigné, Monsieur P. KOLB qui agit sur mandat du Conseil Fédéral

Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'article 1

Afin de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL des enfants ressortissant de son territoire, le **Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel** leur attribuera une participation annuelle calculée au prorata du nombre de journée vacances effectivement réalisées, redéfinie en fonction de l'évolution des prix et dont la base est établie en **2027 à ..... € par jour**.

Fait à .....

Le .....

Pour le SISAM

La Présidente du SISAM :

Mme.....

Fait à.....

Le .....

Pour la F.O.L de Haute-Savoie

Le Président : P. KOLB